

*Peine capitale*

Une étude effectuée en 1982 par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto a révélé que tout près de 75 p. 100 des Canadiens croient que les crimes violents représentent le tiers de tous les crimes commis. Or, ces crimes ne représentent, en fait, que 5,7 p. 100 de tous les actes criminels. Mieux, presque les deux tiers des Canadiens sont persuadés que le taux de meurtres a augmenté depuis l'abolition de la peine capitale en 1976. Mais un rapport du ministre du Solliciteur général a révélé qu'il n'avait pas beaucoup varié. Le premier ministre (M. Mulroney) a confirmé cet argument lorsqu'il a pris la parole l'autre soir.

L'année qui a précédé l'abolition complète de la peine capitale, 701 homicides ont été perpétrés au Canada, un taux de 3,09 par 100 000 habitants. Ce taux était tombé à 2,87 en 1986. Il saute aux yeux qu'une fausse information a semé la panique dans la population.

Chaque député a le devoir d'exposer clairement et directement les faits à ces concitoyens. J'ai la certitude que le public constatera à l'évidence que la peine capitale est à la fois inutile et injustifiable en suivant ce débat. On ne manquera certes pas de parler à qui mieux mieux des responsabilités des députés envers leurs électeurs et leur pays et, de façon plus générale, des devoirs que leur commande leur conscience. J'ai la conviction que ma principale préoccupation doit être de combler les besoins de mes électeurs. Leurs besoins doivent passer avant toute autre considération.

Mais il faut bien faire la distinction entre besoins et désirs. Nous avons tous pris connaissance des sondages dont certains députés ont parlé tout à l'heure, des enquêtes qui indiquent que la majorité des Canadiens veulent rétablir la peine de mort. Puisque le public a été mal informé, nous ne sommes plus tenus de nous conformer à ses exigences. Bien au contraire, nous devons profiter de ce débat pour donner le ton rationnellement et moralement contre le rétablissement de la peine capitale. Nous devons assumer la confiance que nous ont accordée nos concitoyens et nous en tenir à notre jugement. S'il n'en est pas ainsi et si les députés se mettent à voter uniquement en s'inspirant des sondages, le Parlement aura porté un dur coup au progrès. Le cycle de la vengeance sera entamé.

Notre justice offre traditionnellement trois fonctions. La punition doit être dissuasive. Elle doit être une forme de rétribution et elle doit favoriser la réadaptation. La peine capitale ne répond pas du tout à ces trois critères, loin de là. Les preuves et les statistiques relatives à l'effet dissuasif de la peine de mort sont limpides—elle n'a pas d'effet dissuasif.

Je ne vois pas quel effet dissuasif marqué peut être obtenu par le meurtre institutionnalisé. Quel exemple peut-on donner ainsi? Voulons-nous montrer aux gens à quoi ils doivent s'attendre s'ils ôtent la vie à une autre personne ou voulons-nous donner l'exemple et montrer comment il faut réagir lorsqu'on a subi un tort? L'exécution des criminels par l'État n'est certainement pas un bon moyen de montrer qu'il n'est vraiment pas bien de tuer.

Il est difficile de prétendre que la peine de mort n'est pas une forme de châtement décisif. Certains prétendent que c'est le châtement suprême. Le problème, c'est qu'une fois morts, les criminels ne peuvent pas être réadaptés. Comme il n'y a pas de réadaptation, toute la société y perd. Une vie perdue n'apportera jamais plus rien à la société. L'exécution d'un criminel n'a jamais ramené une victime à la vie. La peine capitale n'apporte rien d'autre qu'une revanche à la société. On a beau examiner la question sous tous ses aspects, il n'est pas possible de l'interpréter comme une initiative positive.

À ma naissance à Freeland, à l'Île-du-Prince-Édouard, on m'a donné immédiatement tous les droits et libertés auxquels ont droit les citoyens de ce pays. Certes, les lois du pays se sont mises aussi à s'appliquer aussi instantanément à moi.

● (1910)

Personne n'oserait contester que le gouvernement a le droit d'enlever à un citoyen son droit à la liberté s'il a commis un délit. Les peines d'emprisonnement isolent cet élément criminel de la société. Ces personnes ont perdu leurs droits. Par contre, le droit à la vie est un droit qu'aucun gouvernement ne peut logiquement ou moralement enlever. Le gouvernement ne peut pas enlever ce qu'il n'a pas donné.

Je ne peux pas m'ériger en moraliste sur la question, comme d'autres l'ont fait. Je me base plutôt sur les problèmes dont une bonne trentaine d'organismes religieux nationaux ou minuscules m'ont saisi.

J'aimerais remercier ces groupes de leurs conseils sur cette question extrêmement délicate à laquelle est confronté le Parlement. Ces gens-là croient, comme moi-même, et comme, je le pense, tous les Canadiens, au caractère sacré de toute vie humaine.

Le système judiciaire canadien ne doit pas et ne devrait pas servir au gouvernement d'arbitre de la mort. Les risques d'erreur sont multiples; et une fois une erreur commise dans ce contexte, elle est irréparable. Nos annales judiciaires fourmillent de cas où l'on a pendu des gens et où l'on s'est ensuite aperçu qu'ils étaient innocents ou tout au moins qu'ils avaient été condamnés sur des témoignages erronés.

Nous avons évidemment les cas fréquemment cités par de nombreux députés, de Donald Marshall et de John Wildman, qui nous rappellent tous deux que si nous avons un bon système judiciaire, il n'est pas infaillible. La mise en place de la peine capitale risquerait d'entraîner et entraînerait certainement d'autres problèmes dans ce système judiciaire.

On estime généralement que les jurés qui doivent rendre un verdict sur une affaire de meurtre, quand ils ont choix entre un verdict de culpabilité entraînant la peine de mort et un verdict de non-culpabilité, optent pour ce dernier. C'est ce qu'expliquait l'ancien conseiller de la Couronne Alan Cooper: «Parlez au Canadien moyen dans la rue, il est pour la fermeté. Mais quand c'est finalement à lui de prendre la décision, il ne le fait pas».